

Nous, Maire de la Ville de Dijon



$\mathbf{V}\mathbf{U}$

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat de cinq monuments faite par BERTIN ACTIVITÉS CIMETIÈRE, domicilié à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or) 11 route d'Esbarres

ARRETONS:

- **ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente de cinq monuments pour un montant de **725 euros** à BERTIN ACTIVITÉS CIMETIÈRE
- **ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à BERTIN ACTIVITÉS CIMETIÈRE, domicilié à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or) 11 route d'Esbarres
- **ARTICLE 3** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 4 août 2023.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, Le 22 juin 2023

Oexemplaire intéressé
Oexemplaire service des finances
Oexemplaire cimetière
Oexemplaire préfecture
Oexemplaire registre

La Première Adjointe,

Nathalie KOENDERS